

# **PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 22 septembre 2023 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le jeudi 14 septembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2023**
- **Electrification Rurale : extension des réseaux secs - Rue de Blûmont**
- **Renforcement réseaux électriques Agémont**
- **Avis sur rapport de gestion SPL-XDEMAT pour l'année 2022**
- **Forêt : état d'assiette 2024**
- **Finances Locales : décisions modificatives budget forêt**
- **Travaux logement 1er étage Adoncourt**
- **Aires de jeux**
- **Questions et informations diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. DELESTRÉ Patrick, M. BRIGEOT Christophe et M. VILLIÈRE Claude.

Absents excusés : Mme DIDELOT Ghislaine, M. BRINGOUT Thierry et M. COUVREUX Frédéric.

Procurations: Mme DIDELOT Ghislaine a donné pouvoir à Mme FARINEZ Catherine.

M. BRINGOUT Thierry a donné pouvoir Mme CHARLES Edith

M. COUVREUX Frédéric a donné pouvoir à M. VILLIÈRE Claude

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 8

- Le quorum est atteint -

Monsieur SAUNIER Jean-Marie a été nommé secrétaire de séance.

~~~~~

◇ **Approbation du PV du 10 juillet 2023** : Approuvé à la majorité des présents.

~~~~~

**N° 27/2023 - ÉLECTRIFICATION RURALE - EXTENSION DES RÉSEAUX SECS POUR ALIMENTER LA PARCELLE B 1481 - RUE DE BLÛMONT :**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle cadastrée B n° 1481, rue de Blûmont.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 6 264,00 € HT.

La participation de la commune s'élèvera à 59,00 % du montant HT du projet, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 3 695,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

**DÉCIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 6 264,00 € HT,

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage,

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 59,00 % du montant réel HT du projet.

**FIXE** la durée d'amortissement à quinze ans pour le coût financier des travaux précités.



**N° 28/2023 - ÉLECTRIFICATION RURALE - GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU LORS DES TRAVAUX D'EXTENSION DES RÉSEAUX SECS POUR ALIMENTER LA PARCELLE B 1481 - RUE DE BLÛMONT :**

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle B1481.

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil.

Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018, le SDEV finance la surlargeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 2 315,52 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 1 064,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

**DÉCIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 2 315,52 € HT,

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

**FIXE** la durée d'amortissement à quinze ans pour le coût financier des travaux précités.



**N° 29/2023 - ÉLECTRIFICATION RURALE - RENFORCEMENT  
DES RÉSEAUX ISSUS DU POSTE « AGÉMONT » PAR  
CRÉATION POSTE « BERGER » :**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : renforcement des réseaux issus du poste « AGÉMONT » par création poste « BERGER ».

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 108 982,57 HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE renforcement ou du programme Départemental.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune, conformément à la décision du Comité Syndical Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention.

Monsieur EURIAT Franck constate qu'il y a des microcoupures sur le réseau.



**N° 30/2023 - AVIS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LOCALE SPL-  
XDEMAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 42/2018 en date du 24 août 2018 portant adhésion de la commune de Dommartin-aux-Bois en devenant actionnaire de la société SPL-Xdemat, créée en février 2012, par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xfluco, Xparaph, Xfactures...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- ✓ un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- ✓ un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- ✓ et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021,

s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

- Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

**APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

**DONNE** acte à Monsieur le Maire de cette communication.



### **DÉLIB N° 31/2023 - FORÊT - ÉTAT D'ASSIETTE DE L'EXERCICE 2024 ET DESTINATION DES COUPES :**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2024 dans la forêt communale de Dommartin-Aux-Bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

**DEMANDE** à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 conformément à son courrier du 8 septembre 2023. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2024 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

**DEMANDE** le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface parcourue (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
7a	Amélioration	6,24	Amélioration de bois industrie	249,60	Néant	Totalité des produits	Non
10	Régénération	8,81	Régénération indifférenciée	176,20	Bois façonné	Non	Oui
17a	Amélioration	1,99	Amélioration de bois d'œuvre	89,60	Bois façonné	Houppiers et petits bois	Oui
17r	Régénération	1,68	Régénération indifférenciée	50,40	Bois façonné	Houppiers et petits bois	Oui
22	Régénération	4,25	Régénération indifférenciée	127,50	Bois façonné	Non	Oui

**DÉCIDE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **7a, 10, 17a, 17r et 22** figurants à l'état d'assiette de l'exercice 2024 et les chablis éventuels des parcelles diverses.

➤ **Pour les parcelles 10, 17a, 17r et 22 : Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2024/2025 :

- **Avec partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes pour les parcelles 17a et 17r.
- **Vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage** par un professionnel des autres produits (houppiers et petits bois) **des parcelles 10 et 22.**
- **Laisse** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

➤ **Pour les chablis éventuels des parcelles diverses : Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2023/2024 et/ou 2024/2025 et **vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage par un professionnel des autres produits** (houppiers et petit bois)

➤ **Pour la parcelle 7a : partage en nature de la totalité des produits** entre les affouagistes.

Concernant les affouages :

**DÉCIDE** de répartir l'affouage entre habitant

**FIXER** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage

**FIXERA** les montants de la vente des affouages ultérieurement, pour la campagne 2024/2025,

**DIT QUE** l'exploitation des parcelles **10, 17a, 17r et 22 et toutes les parcelles passées en chablis** se fera par entrepreneurs.

**CONFIE** la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

Un message sur Panneau Pocket informera qu'un lot de bois ainsi qu'un lot d'affouage sont disponibles.



### **DÉLIB N° 32/2023 - FORÊT - FIXATION DU TARIF AFFOUAGES 2023-2024 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n° 36/2022 du 17 novembre 2022 portant sur l'état d'assiette 2023 et la destination des coupes des parcelles et qu'il est nécessaire de fixer le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11 Voix POUR**, **0 Voix CONTRE** et **0 Abstention**,

**FIXE** le montant de la vente en cession amiable entre affouagistes à **11,00 € TTC** le stère pour les autres produits (houppiers et petits bois) pour l'année 2023/2024.

**FIXE** le montant à **40,00 € TTC** le stère pour les produits (façonnés bord de route) pour l'année 2023/2024.

**FIXE** le montant à **11,00 € TTC** en plus par stère lors de la livraison à domicile des bois façonnés bord de route.



**DÉLIB N° 33/2023 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET FORÊT**

Monsieur le Maire faire part aux membres du Conseil Municipal informe les membres du Conseil Municipal de la vente de coupes de bois, à savoir :

- ✓ 14 074,76 € HT soit 16 889,71 € TTC (bois d'œuvre) auquel il faut déduire les frais de recouvrement et de reversement de 1% (140,75 € HT) et les frais de débardage et de façonnage (8 300,00 € HT), soit un montant net de 7 618,96 € TTC
- ✓ 2 434,98 € HT soit 2 921,98 € TTC (bois d'industrie) auquel il faut déduire les frais de recouvrement et de reversement de 1% (24,35 € HT) et les frais de débardage et de façonnage (1 300,00 € HT), soit un montant net de 1 467,63 € TTC

Les coûts des travaux de débardage et de façonnage ont été déduits directement sur la vente de bois, seulement comptablement il faut inscrire le coût de ces travaux en dépenses ainsi que le reversement de frais à l'ONF de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**VOTE** les crédits suivants au budget primitif 2023 de la forêt :

**Section de fonctionnement - Dépenses :**

- ✓ Article 61524 « Entretien bois et forêt » : - 10 000,00 €
- ✓ Article 627 « Services bancaires et assimilés » : + 800,00 €  
(on a déjà consommé 512, 93 sur le BP 2023 512,93 €)
- ✓ Article 6288 « Divers – Autres » : + 26 500 €  
(on a déjà consommé 16 419,77 € sur le BP 2023)



◆ **Travaux logement 1er étage Adoncourt:**

Il est nécessaire d'améliorer l'isolation du logement de l'étage de Adoncourt, plusieurs locataires successifs se sont plaints du froid ressenti dans la salle de bains et au niveau du plancher de la salle à manger et du salon. Une visite sur place a permis de constater qu'il n'y a pas d'isolation sous le plancher et que des trous dans l'ancien plafond de l'école et fond un appel d'air froid. L'agent communal va fermer ces trous, combler les espaces entre poutres avec de la laine de verre, refermer le plancher, poser un revêtement, isoler le mur coté couloir, remplacer la baignoire par une douche. Il est prévu également de remplacer le chauffe-eau qui a plus de vingt ans.

Il faut également prévoir d'installer une VMC hydro pour limiter l'humidité dans le couloir et un flochage dans l'escalier menant au dernier étage.

L'agent technique termine ses activités estivales (tonte...) et poursuit les travaux du logement.



◆ **Aires de jeux :**

Monsieur le Maire énumère les équipements prévus sur chaque village et précise que le carport sera à Dommartin-aux-Bois et qu'une table de pique-nique sera scellée à Agémont.

Des travaux de terrassement sont à prévoir pour l'installation des jeux sur chaque aire, ainsi que pour les terrains de pétanque.

Monsieur Christophe BREGEOT fait la remarque qu'il y a des bancs prévus et pas de table à Adoncourt et Barbonfoing, Monsieur le Maire répond qu'on pourra les ajouter.

Pour respecter le budget prévu, face à l'augmentation des prix, les élus retirent du devis initial la tyrolienne et deux tables de ping-pong, ramenant le coût initial de 20 508,28€ HT à 13 317,28€ HT pour les jeux, auquel il faut ajouter 9 684,60€ pour le carport.



**DÉLIB N° 34/2023 FINANCES LOCALES- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création de trois aires de jeux sur chaque village, à savoir : Adoncourt, Agémont et Barbonfoing. Au vue de la réactualisation des devis, il est nécessaire de prévoir des crédits.

Les subventions attribuées pour ces aménagements sont de 12 425,84 € au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et une aide de la Région Grand Est d'un montant de 7 297,72 €.

Monsieur Christophe BREGEOT réitère ses propos de la séance du 11 juillet 2023, à savoir qu'il souhaite respecter l'enveloppe prévue pour cette opération.

Il est alors proposé de limiter les coûts en enlevant les 2 tables de ping-pong.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**VOTE** les crédits suivants au budget primitif 2023 principal de la commune, tels que suit :

**Section opérations d'investissement - Dépenses :**

✓ Article 2135 « Installation générales, agencements, aménagements des constructions » : - 10 000,00 €

*Opération 19 – Bâtiments communaux*

✓ Article 2131 « Bâtiments publics » : - 3 500,00 €

*Opération 23 – Eglise*

✓ Article 2135 « Installation générales, agencements, aménagements des constructions » : + 13 500,00 €

*Opération 11 – Voirie*



◆ **Questions et informations diverses :**

- Le Conseil Départemental posera un enrobé rue du Pigeolé jusqu'au carrefour de la RD 460 à compter du 23 octobre 2023.

- Eclairage public : suite aux réglages, il y a de l'amélioration mais on constate néanmoins des variations selon la météo. Il faut préciser que la commune n'est plus en

mesure d'intervenir car les armoires sont équipées d'horloges astronomiques pour lesquelles un logiciel est nécessaire pour modifier les horaires de fonctionnement.

- 
- L'agent forestier doit nous proposer un devis pour élaguer le hêtre situé au Rayeux, le plus imposant de la forêt communale, qui, atteint de la maladie, est sec.
- Les volets de la mairie ont été installés, il reste des réglages à effectuer.
- En vue des travaux prévus sur la commune, Monsieur le Maire propose de contacter Pole Emploi pour voir les possibilités de recrutement en contrat aidé.
- 
- Plusieurs habitants se plaignent des nuisances sonores des corbeaux. Le piégeage est proposé.
- Comme l'an passé, il est proposé de distribuer un cadeau de fin d'année à chaque foyer de la commune. La commune va commander 200 lampes à 2,39 € HT avec le logo « Dommartin-aux-Bois ».
- Madame Catherine FARINEZ informe que son sous-sol a été inondé et que le collecteur pluvial au croisement de des rues des Grandes Maies et des Champs de la Cote ne remplit pas son rôle et la chaussée commence à s'abimer. Monsieur AUBERT domicilié rue de la gare a également eu son garage inondé. Des arasements d'accotements sont prévus sur toute la commune.
- Monsieur Patrick DELESTRÉ demande à Monsieur le Maire si un arrêté est pris pour la divagation des chiens. Il signale qu'une habitante se permet de rentrer dans sa propriété privée pour récupérer son animal sans y être autorisée.
- Dans la cadre de l'incident en date du 2 août 2023 et suite à l'évaluation comportementale des chiens effectuée par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale, il est reconnu que les chiens de race supposée « Loups Tchèques » sont au niveau 3 sur 4 de dangerosité. Une clôture rigide devra être installée avant le 30 septembre 2023.
- Monsieur Christophe BREGEOT demande si un débroussaillage est prévu sur la commune et les chemins communaux, que les réunions du Conseil Municipal soient affichées sur Panneau Pocket. Il informe le conseil municipal qu'un article oblige à conserver le fossé du Chemin de Ville parce qu'il collecte les ruissellements d'une parcelle de plus de vingt hectares. Monsieur le Maire lui demande les documents sur lesquels il s'est appuyé. Il considère que la pose d'un panneau de stationnement rue Canel est discriminatoire. Monsieur le Maire répondra au prochain conseil et précise, toutefois, que la signalisation relève de la compétence du maire. L'arrêté de stationnement devra être envoyé aux membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,  
Jean- Marie SAUNIER



Le maire,  
Patrick RAMBAUT

